



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusqu'à 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-01
<b>Objet</b> : Présentation aux Maires du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 14 novembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débattues au Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 14 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 23 octobre 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Guilvinec, en date du 10 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet de révision du PLU ;

VU les avis formulés par les personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

VU les avis délibérés, n°2020-008482, en date du 2 février 2021 et n°2021-009518 en date du 10 mars 2022, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme du Guilvinec ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mars 2022, donnant son accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU du Guilvinec ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud n° A-2022-03-04, en date du 18 mars 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'enquête publique unique portant notamment sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du Guilvinec qui s'est déroulée du mercredi 13 avril 2022 au lundi 16 mai 2022, les conclusions, le rapport et les avis de la commissaire enquêtrice, en date du 7 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R53-2022-06-24-00005, en date du 24 juin 2022, du Préfet de Région créant les périmètres délimités des abords du menhir de Lanvar, du manoir de Kergoz et de la chapelle Saint-Tremeur ;

VU l'avis favorable avec une observation émis par la commune du Guilvinec sur le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal, en date du 2 septembre 2022 ;

La commune du Guilvinec a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal, en date du 14 novembre 2014.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-01
<b>Objet</b> : Présentation aux Maires du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice	<b>Classification :</b> 2.1 – Documents d'urbanisme

À l'occasion de la prescription de cette révision de PLU, les modalités de concertation avec la population ont été définies.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu en séance du conseil municipal, en date du 14 décembre 2018.

Par une première délibération, en date du 23 octobre 2020, le conseil municipal de la commune du Guilvinec a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) dont la CCPBS.

Dans le cadre de cette consultation, le bureau communautaire, en date du 7 janvier 2021, a émis un avis favorable assorti de recommandations.

La commune à la suite de ce premier arrêt a souhaité retravailler son projet et notamment les orientations d'aménagement et de programmation sur les sites de l'ancienne Friche FURIC et de Lanvar-Kerfriant.

Le Conseil municipal de la commune du Guilvinec a par une nouvelle délibération, en date du 10 décembre 2021, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Ce projet de révision du PLU a été transmis pour nouvel avis aux personnes publiques associées (PPA).

À la suite de la démarche initiée entre la CCPBS et les communes du territoire, formalisée par l'arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2021, la CCPBS est devenue compétente en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du Conseil municipal, en date du 11 mars 2022, la commune du Guilvinec a donné son accord à la poursuite de cette procédure de révision par la CCPBS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dès lors, l'enquête publique unique portant sur la révision du PLU, la création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été organisée par la CCPBS.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 13 avril au 16 mai 2022.

À l'issue de cette enquête publique, la commissaire enquêtrice, par ses conclusions et son rapport en date du 7 juin 2022 a émis un avis favorable au projet de révision du PLU.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-01
<b>Objet</b> : Présentation aux Maires du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice	<b>Classification</b> : 2.1 – Documents d'urbanisme

En application de la charte de gouvernance signée entre la CCPBS et chaque commune du territoire, le principe mis en avant est de respecter les orientations d'aménagement définies par la commune dans le cadre de cette révision de PLU.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune du Guilvinec a par délibération du conseil municipal, en date du 2 septembre 2022, émis un avis favorable s'agissant de ce projet de révision de PLU avec une remarque qui a été prise en compte (rectification des zonages afférents à un camping en lien avec une observation émise à l'occasion de l'enquête publique figurant au point 36 de l'annexe 4) ;

Considérant par ailleurs, que l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme précise qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communautaire après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier (annexe 4), les observations du public et les conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice (annexe 5) ont été présentés au Bureau communautaire élargi aux Maires ;

Considérant que l'annexe n°6 permet d'appréhender les différentes modifications du Plan Local d'Urbanisme retenues par la CCPBS avant approbation en conseil communautaire (en lien avec la commune conformément à la charte de gouvernance), à la suite à la réception des différents avis des personnes publiques associées et des observations émises à l'occasion de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme a également été examiné en commission aménagement/planification le 13 septembre 2022 (avis favorable) avant son approbation en conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;

Après, en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

- D'établir que le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Guilvinec, des observations du public et des conclusions et rapport de la commissaire enquêtrice a bien été présenté aux Maires présents à cette instance ainsi que requis par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.



Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
Reçu en préfecture le 19/09/2022  
Affiché le  
ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint  
M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-02
Objet : Création d'une micro-crèche à Combrit-Sainte Marine : budget prévisionnel et demande de subvention	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Au cours de l'année 2021, la commune de Combrit et la CCPBS ont construit un projet commun pour la valorisation d'une parcelle située en plein cœur de bourg, sise au 4 rue Marcel SCUILLER, et qui nécessitait la déconstruction et la dépollution d'un bâtiment artisanal à l'état d'abandon.

L'analyse des besoins des deux collectivités a abouti à la volonté de produire à la fois une micro-crèche communautaire (12 places) et des logements locatifs publics dans une logique de mixité sociale (accueil de jeunes actifs, de familles et de personnes âgées) s'intégrant pleinement dans le tissu urbain du bourg de Combrit.

La question foncière a été placée au cœur du projet.

Dès le début, la volonté de la commune a été d'acquérir et de garder la maîtrise du foncier. L'acquisition, d'un montant de 180 584 €, a bénéficié de subventions de la région Bretagne et de la CCPBS (via son fonds d'intervention foncière et immobilière, le « FIFI »). La commune gardera la maîtrise de ce foncier par l'intermédiaire de deux baux emphytéotiques, l'un avec la CCPBS pour la construction et la gestion de la micro-crèche, l'autre avec le bailleur social pour la construction et la gestion des logements locatifs publics.

La volonté de la commune et de la CCPBS était de confier l'intégralité de la construction de l'opération à un bailleur social unique. Dans ce but, une mise en concurrence a été organisée avec la rédaction d'un cahier des charges. Deux opérateurs ont répondu à cette mise en concurrence et ont été auditionnés au cours du mois de mars 2022.

Aiguillon Construction a finalement été retenu pour la construction de 11 logements semi-collectifs mixant les niveaux de loyers (PLAI, PLUS et PLS) et de la micro-crèche. Cette opération est estimée à environ 2 000 000 € HT, dont 635 000 € pour la partie dédiée à la crèche (maîtrise d'œuvre et travaux).

Le calendrier prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

- Dépôt permis de construire (PC) : novembre 2022 ;
- Lancement des consultations de travaux : janvier 2023 ;
- Obtention PC et purge : juillet et octobre 2023 ;
- Obtention agrément : octobre 2023 ;
- Signature du bail : octobre 2023 ;
- Ordres de service de travaux : octobre 2023 ;
- Durée des travaux : 16 mois ;
- Livraison : fin 2024

Afin d'assurer les financements auprès de la CAF du Finistère, un plan de financement prévisionnel est demandé au plus tôt.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-02
<u>Objet</u> : Création d'une micro-crèche à Combrit-Sainte Marine : budget prévisionnel et demande de subvention	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
VRD, Branchements, Taxes	113 500 €	<b>Caisse d'Allocations Familiales du Finistère</b>	200 000 €
Construction Travaux et imprévus (3%)	442 850 €	<b>Conseil Régional de Bretagne</b> Contractualisation « Bien vivre en Bretagne »	100 000 €
Honoraires, assurances, frais d'A. O., etc.	116 900 €	<b>Conseil Départemental du Finistère</b> Pacte Finistère 2030	75 000 €
Frais financiers	10 000 €	<b>Préfecture du Finistère</b> DSIL 2023	171 600 €
		<b>Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud</b>	136 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>683 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>683 250 €</b>

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement de la construction de la micro-crèche à Combrit,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement prévisionnel relatif au projet de micro-crèche à Combrit-Sainte Marine.

*Nota : Le Président bénéficie d'une délégation du Conseil communautaire pour solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires (CAF, Département, Région, Etat).*

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-03
Objet : Foncier économique : annulation d'attribution de terrain sur la zone d'activités de Ti Boutic	Classification : 3.2 – Aliénations

Le Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a approuvé la vente du lot n°3, d'une superficie totale de 1 562 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Ti Boutic à Plomeur, au profit de la société COURTOIS DEBARRAS de M. X.

*L'identité de la personne est annexée afin de répondre aux obligations du RGPD.*

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier avec accusé de réception en date du 17 juin 2022, il a été demandé à M. X de transmettre une lettre d'intention actualisée sous un délai de 15 jours afin de confirmer son projet. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Considérant que l'attributaire du lot n°3 de la zone d'activités de Ti Boutic n'a pas fait aboutir son projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B2020-10-01-13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 approuvant la vente du lot n°3 de la ZA de Ti Boutic,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la vente de ce terrain, lot n°3 de la ZA de TI BOUTIC, au profit de la société COURTOIS DEBARRAS représentée par M. X ou toute autre entité juridique,
- Rapporte la délibération du Bureau communautaire n°B-2020-10-01-13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-04
<b>Objet</b> : Foncier économique : annulation d'attribution de terrain sur la zone d'activités de Penareun	<b>Classification</b> : 3.2 – Aliénations

Le Bureau communautaire du 13 février 2021 a approuvé la vente du lot n°9, d'une superficie totale de 848 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil, au profit de l'ARMEMENT BIGOUDEN représenté par M. Y.

*L'identité de la personne est annexée afin de répondre aux obligations du RGPD.*

A ce jour, aucun acte notarié n'a été signé. Par courrier avec accusé de réception en date du 17 juin 2022, il a été demandé à M. Y de transmettre une lettre d'intention actualisée sous un délai de 15 jours. A ce jour, aucun courrier n'a été reçu.

Considérant que l'attributaire du lot n°9 de la zone d'activités de Penareun n'a pas fait aboutir son projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B2021-02-13-05 du 13 février 2021 approuvant la vente du lot n°3 de la ZA de Ti Boutic,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la vente de ce terrain, lot n°9 de la ZA de PENAREUN au profit de l'ARMEMENT LE BRUN représenté par M. Y ou toute autre entité juridique,
- Rapporte la délibération du Bureau communautaire n°2021-02-13-05 du 13 février 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 15 septembre 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-09-15-05</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL L'ATELIER</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur A. et Madame B. (les identités des personnes sont précisées en annexe afin de répondre aux obligations du RGPD) ont repris le fonds de boulangerie pâtisserie occupé jusqu'en décembre 2020. Les activités de pâtisserie, de viennoiserie et de fabrication de crêpes seront conservées et la fabrication de pain sera ajoutée.

Le magasin va être refait notamment le salon de thé, le laboratoire en pâtisserie équipé et un fournil créé. La demande d'aide porte sur les investissements.

Le montant total des dépenses est de 42 000 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL L'ATELIER,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 7 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL L'ATELIER représentée par Monsieur A et Madame B.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE DOARE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD' around the perimeter and '15 SEPTEMBRE 2022' at the bottom.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_06-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 15 septembre 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-09-15-06</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL VERRE CHEZ SOI</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur C, titulaire d'un brevet de Métiers d'art dans le domaine du soufflage de verre et riche de 20 ans d'expérience, a créé avec Madame D son atelier de verre soufflé sur la commune de Pont-l'Abbé. *Les identités des personnes sont précisées en annexe afin de répondre aux obligations du RGPD.*

Le local de 725 m<sup>2</sup> permet de coupler l'espace boutique avec un espace atelier ouvert permettant aux clients d'assister à la création des pièces. Des ateliers pour enfants et adultes sont également proposés.

Dans le cadre de la création de cette activité, l'entreprise doit s'équiper avec du matériel professionnel et doit adapter l'installation électrique et gaz du bâtiment.

Le montant total des dépenses éligibles est de 30 091 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL VERRE CHEZ SOI,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

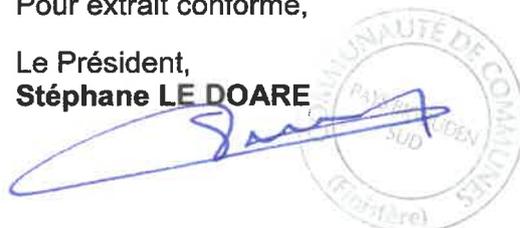
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 13 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL VERRE CHEZ SOI représentée par Monsieur C et Madame D.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**



The image shows a blue ink signature of Stéphane LE DOARE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD' and '(Fonction)' at the bottom.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 15 septembre 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-09-15-07</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL MB STORE</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame E (*l'identité de la personne est annexée afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris la boutique « Olivier DESFORGES » suite au départ à la retraite des gérants après 15 années d'activités. Un poste de salarié en CDI a été créé.

Le local fait l'objet de travaux de rafraîchissement (aménagement, mobilier) et l'achat de matériel professionnel informatique et bureautique pour la vente en ligne.

Le montant total des dépenses éligibles est de 23 109,61 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, soit une aide de 6 933 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL MB STORE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 29 juillet 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 6 933 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS MB STORE représentée par Madame E.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusqu'à 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-08
<u>Objet</u> : Soutien à l'installation agricole : <b>LA FERME DES PTITS PIMOUSSES</b>	Classification : <b>7.5 – Subventions</b>

Le Conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation agricole pour soutenir le démarrage des exploitants agricoles et favoriser le renouvellement des générations d'exploitants sur le territoire.

Mme. X (*l'identité de la personne est annexée afin de répondre aux obligations du RGPD*) a créé une exploitation agricole en maraîchage sur la commune de Pont-l'Abbé en septembre 2021. Elle projette de diversifier son activité avec la production d'œufs, de miel et de fruits.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par LA FERME DES PTITS PIMOUSSES,

Vu le règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement UE n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

Vu les délibérations n°C-2014-11-20-05 du 20 novembre 2014 et n°C-2021-03-25-04 du 25 mars 2021 instaurant et modifiant le régime d'aide à l'installation agricole,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

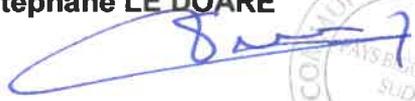
Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 000 € au titre du dispositif « aide à l'installation agricole » à Mme. X de l'exploitation agricole « LA FERME DES PTITS PIMOUSSES »

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 15 septembre 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-09-15-09</b>
<b>Objet : Attribution du lot « charpente » de la rénovation de la chapelle de Tronoën</b>	<b>Classification : 1.1 – Marchés publics</b>

Suite à l'absence d'offre sur le lot n°2 « charpente » lors de la consultation relative à la rénovation de la chapelle de Tronoën, il a été nécessaire de relancer ce lot.

La société DLB qui est titulaire du lot « menuiserie » a accepté de faire une proposition pour le lot « charpente ».

Cette proposition s'élève à 24 864,60 euros hors taxe, soit 36,28 % en dessous de l'estimation du maître d'œuvre (39 022 € HT). Celui-ci propose donc de retenir cette entreprise pour le lot « charpente ».

Le présent lot faisant partie d'une opération supérieure à 500 000 euros, il doit donc être attribué par le Bureau communautaire.

Considérant la déclaration d'infructuosité du lot « charpente » lors de la consultation relative à la rénovation de la chapelle de Tronoën,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-2,

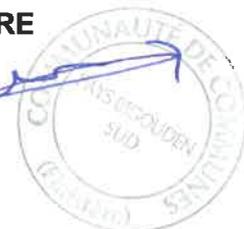
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le lot n°2 « charpente » à la société DLB pour un montant hors taxe de 24 864,60 euros,
- Autorise le Président à signer le marché public avec la société DLB.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-10
<u>Objet</u> : Rénovation de la chapelle de Tronoën : plan de financement 2022-2023	Classification : 7.5 – Subventions

Au regard de son intérêt en termes de développement économique et touristique, le site de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon est de compétence communautaire depuis novembre 2013.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud gère et entretient ainsi la chapelle, le calvaire et la sacristie classés monuments historiques dont elle a la responsabilité au titre de l'article L. 621-29 du Code du patrimoine ainsi que les dépendances et le parking y attenant.

La consultation relative à la réhabilitation de la chapelle a été lancée en mai dernier puis le Bureau communautaire du 7 juillet a attribué les différents lots de la consultation à l'exception du lot n°2 Charpente qui sera attribué par le présent Bureau communautaire.

Suite à la consultation des entreprises de travaux, il convient de mettre à jour le plan de financement adopté par délibération du Bureau communautaire du 15 avril 2021 pour la première tranche de travaux.

Le budget prévisionnel de la première tranche (2022-2023) se compose ainsi :

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>Montant réel en euros (HT)</b>
Lot n°1 : maçonnerie – pierre de taille	166 250,52
Lot n°2 : charpente	24 864,60
Lot n°3 : couverture	31 036,30
Lot n°4 : cloches – serrurerie	6 984,37
Lot n°5 : menuiserie	6 350,00
Maîtrise d'œuvre	9 427,50
Coordination SPS	1 235,00
<b>TOTAL</b>	<b>246 148,29</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Taux de participation</b>
Etat DRAC	25 %
Région ligne sectorielle - Culture	9,13 %
Région contrat de partenariat (destination touristique)	20,87 %
Département	20 %
Autofinancement CCPBS	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-10
<b>Objet</b> : Rénovation de la chapelle de Tronoën : plan de financement 2022-2023	Classification : 7.5 – Subventions

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement de la rénovation de la chapelle de Tronoën pour la première tranche de travaux correspondant à la période 2022-2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2021-04-15-04 du 15 avril 2021 relative au plan de financement des travaux du site de Tronoën,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2022-07-07-10 du 7 juillet 2022 attribuant les marchés publics de rénovation de la chapelle de Tronoën,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessus pour la première tranche (2022-2023) de travaux de rénovation de la chapelle de Tronoën,
- Prend acte des subventions sollicitées par le Président auprès de la DRAC, de la Région et Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-11
<b>Objet</b> : Nautisme en Pays Bigouden : demande de subvention	Classification : 7.5 – Subventions

### **Contexte**

Le réseau Nautisme en Pays Bigouden (NPB) créé en 2014 a pour objet de donner à ses membres des moyens en communication, en organisation de manifestations, en négociation de prestations de services et d'achat de matériels, en gestion des ressources humaines et en formation.

Depuis sa création, NPB a évolué dans sa composition. Actuellement, 9 structures sont adhérentes :

- Le centre nautique de plein air de Lesconil,
- Le cercle nautique de Loctudy,
- Le centre nautique de l'Île Tudy,
- Le centre nautique municipal de Penmarc'h,
- Le centre nautique de Sainte Marine,
- L'école de surf Rise Up, Plomeur
- L'école de surf ESB 29, Plomeur
- La base nautique municipale de Pont-l'Abbé
- AKVA sauvetage côtier, Tréguennec

L'innovation de cette structuration se traduit dans la diversité des activités des membres et de ses statuts (associatif, privé, municipal) mais également dans la diversité des relations partenariales (Communes, CCPBS, Département, Région, Nautisme en Bretagne (NEB), Education Nationale...).

En parallèle du développement de NPB, il est à noter que le territoire du Pays Bigouden Sud, avec ses 90 km de côte et ses 11 communes sur 12 proches du littoral, connaît une multiplication des activités nautiques, qu'elles soient de loisir, touristique, sportive ou professionnelle.

De ce fait, la CCPBS accompagne cette filière économique et touristique dans un objectif de développement harmonieux sécurisé et maîtrisé.

Ainsi, depuis 2019, la CCPBS a initié un travail partenarial avec le Département, la Région, NEB et les acteurs du nautisme qui a permis de réaliser un diagnostic partagé, un observatoire du nautisme (chiffres clés) et un plan d'actions nautisme (25 fiches actions).

Par ailleurs, la fiche Axe1 - Action 6 « Promouvoir le nautisme scolaire » a été retenue par les élus comme une action prioritaire à engager en 2022.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-11
<b>Objet</b> : Nautisme en Pays Bigouden : demande de subvention	Classification : 7.5 – Subventions

Dans ce cadre, NPB a sollicité la CCPBS (les services et élus) pour présenter leurs priorités de développement à court et moyen termes. Les enjeux présentés ont 2 axes prioritaires :

- La coordination de NPB (communication, formation, développement d'actions...).
- Le développement d'une offre « nautisme scolaire » exemplaire et innovante pour le territoire.

### **Les objectifs**

L'ambition 2023 de Nautisme en Pays Bigouden est de lancer une dynamique scolaire à destination des cycles 2/3, collèges et lycée du territoire.

Les objectifs sont d'une part, de faire monter en qualité et en professionnalisation NPB et d'autre part, de proposer à l'échelle du territoire, une action coordonnée pour promouvoir le nautisme scolaire.

Il s'agit donc de promouvoir la voile scolaire, le surf, de soutenir les classes de mer existantes, et surtout proposer de nouveaux modèles de projets pédagogiques pour permettre à l'ensemble des enfants et jeunes Bigoudens de pratiquer une activité nautique et de découvrir le territoire et les métiers du maritime. Pour le territoire, l'enjeu est également de promouvoir l'ensemble de la filière de formation y compris les formations assurées par NEB Formations (CFA...) situé dans les locaux du Centre Nautique de Sainte Marine.

### **Les actions**

Le projet vise à structurer une offre en proposant des projets pédagogiques pour chaque cycle scolaire en intégrant la nouveauté de découverte du territoire maritime et des métiers de la filière afin d'éveiller les jeunes à la richesse du littoral Bigouden.

L'offre se présente en 3 points :

#### Projet pédagogique cycle 2 et 3 (du CP au CM2).

- 6 à 8 séances (EPS) sur le même support, apprentissage technique, progression
- "Découverte de mon territoire" : Découverte et préservation du milieu, géographie et lecture de paysage, patrimoine, découverte des métiers, sensibilisation aux spécificités et dangers des sites...

#### Projet pédagogique collèges

- EPS, section surf ou voile : cycle minimum de 10 séances sur l'année durant les 4 années du collège...
- Valider une partie des prérequis d'entrée au CQP (Niveau 3 pour accéder au statut d'aide moniteur ou Niveau 4, PSE1)
- Découverte du territoire et des métiers

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-11
<b>Objet</b> : Nautisme en Pays Bigouden : demande de subvention	Classification : 7.5 – Subventions

### Projet pédagogique lycées

- CQP – BIF
- 20 séances en seconde et première afin de passer le CQP
- + formations complémentaires pendant les vacances scolaires

A noter que le parcours proposé pendant les années lycée sera valorisable par le jeune dans le cadre de ses études futures, de ses vœux sur « parcours sup » et de son CV.

NPB a déjà pris contact avec l'inspection académique pour présenter les différents projets pédagogiques et leur caractère innovant a été validé.

Pour rappel, NPB a invité les élus du territoire le vendredi 10 juin 2022 à une réunion de présentation du projet afin d'en échanger. Les élus présents ont confirmé l'intérêt de poursuivre le projet concernant le nautisme scolaire (voile solaire, classes de mer, patrimoine maritime...) et de rechercher également des solutions pour répondre aux coûts des déplacements dans les structures nautiques.

### ***La mise en œuvre du projet***

Afin de permettre la mise en œuvre du projet du nautisme scolaire, il est indispensable que l'association « Nautisme en Pays Bigouden » se structure avec l'appui d'un professionnel. Celui-ci viendra renforcer le travail déjà effectué par les directeurs. NPB propose de déposer une demande de financement dans le cadre Leader.

De plus, se posera également la question d'amener le public vers les structures nautiques avec des moyens de transports raisonnés (navette électrique, optimisation des moyens de transports...), une recherche de solutions sera à envisager très rapidement, et un financement serait éventuellement possible dans le prochain programme Leader. Des échanges ont déjà eu lieu avec la chargée de mission Leader à QCD.

### ***Les délais***

Le programme Leader actuel arrive à échéance et il est donc demandé aux porteurs de projets de déposer leur demande avant le 15 septembre auprès de QCD d'où la présentation au bureau du projet porté par NPB.

### ***Le plan de financement du projet 2023-2024***

NPB s'engage par tous les moyens, à pérenniser le plus tôt possible le poste de coordinateur afin d'assurer la mise en œuvre de la coordination du réseau et du nautisme scolaire. NPB a besoin du soutien des fonds LEADER, des communes et de la CCPBS pour lancer cette nouvelle dynamique sur l'année 1.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-11
<u>Objet</u> : Nautisme en Pays Bigouden : demande de subvention	Classification : 7.5 – Subventions

Le plan de financement se déroule sur 2 ans, il est précisé que NPB envisage de demander un financement de

- 7 500 € à la CCPBS
- 1 000 €/an soit 2 000 €/commune pour les 2 ans. 8 communes sont concernées à savoir celles lesquelles se situent une structure nautique

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salarié NPB	95 000€	Autofinancement	55 750€
Frais de structure (15%)	14 250€		
		Aide LEADER	30 000€
		FINANCEMENT PUBLIC	
		CCPBS	7 500€
		Communes 8x 2000€	16 000€

Considérant l'intérêt de l'association Nautisme en Pays Bigouden pour les actions pédagogiques liées à la mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Vu la demande financière et le projet présentés par Nautisme en Pays Bigouden,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 7 500 € à Nautisme en Pays Bigouden.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 15 septembre 2022	N° Acte : B-2022-09-15-12
<u>Objet</u> : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 – Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220915-B\_2022\_09\_15\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 9 septembre 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au siège en présentiel,

**Le JEUDI 15 septembre à 17 H 00**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (présent uniquement pour la délibération N° B-2022-09-15-01)
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Jean-Jacques XUEREB, Conseiller communautaire et suppléant de droit de M. MOREL, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (arrivée à 19h45)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe au maire et Conseillère communautaire, PLOMEUR, représentant M. CREDOU
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Enrique PEREZ, Responsable Planification et Aménagement (jusque 18h10)

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 15 septembre 2022</b>	<b>N° Acte : B-2022-09-15-13</b>
<b>Objet : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : **18 dossiers** (13 « Energie » dont 6 « MaPrimeRénov' », et 5 « Adaptation ») pour un montant total de **5 215,00 €** de subvention de la CCPBS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président  
**Stéphane LE DOARE**

